

Les critères et les indicateurs pour la conservation et l'aménagement durable des forêts tempérées et des forêts boréales

Le Processus de Montréal

*Décembre 1999
Deuxième édition*



**Les critères et les indicateurs pour la
conservation et l'aménagement
durable des forêts tempérées et des
forêts boréales**

Le Processus de Montréal

*Décembre 1999
Deuxième édition*



Préface

ii Le Groupe de travail sur les critères et les indicateurs pour la conservation et l'aménagement durable des forêts tempérées et des forêts boréales (Processus de Montréal) a été formé en juin 1994 afin d'accélérer l'élaboration de critères et d'indicateurs acceptés internationalement pour la conservation et l'aménagement durable des forêts tempérées et boréales au niveau national. Le Groupe de travail regroupait à l'origine 10 pays – l'Australie, le Canada, le Chili, la Chine, le Japon, la République de Corée, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique – qui, ensemble, possèdent 90 pour 100 des forêts tempérées et boréales de la planète. Plusieurs organismes internationaux et organisations non gouvernementales, ainsi que d'autres pays, ont également participé aux réunions du Groupe de travail.

En février 1995, les 10 pays membres du Processus de Montréal se sont réunis à Santiago, au Chili. Ils ont publié la Déclaration de Santiago, qui renferme un ensemble exhaustif de critères et d'indicateurs à l'intention des décideurs, des forestiers et du grand public.

Les gouvernements de l'Uruguay et de l'Argentine ont souscrit à la Déclaration de Santiago en juillet et en octobre 1995 respectivement, portant à 12 le nombre de pays membres du Processus de Montréal.

On peut obtenir de l'information additionnelle sur le Processus de Montréal sur le site Web du Processus à l'adresse <http://www.mpci.org> et dans les documents suivants, disponibles au Bureau de liaison du Processus de Montréal, Service canadien des forêts, Ressources naturelles Canada, Ottawa, Canada :

Des forêts pour l'avenir — Les critères et les indicateurs du Processus de Montréal, décembre 1999

Les critères et les indicateurs du Processus de Montréal — Notes techniques, décembre 1999

Premier rapport préliminaire sur le Processus de Montréal, août 1997

Le Processus de Montréal - Progrès accomplis, février 1997

Charleston, Caroline du Sud, États-Unis
1^{er} décembre 1999

REMARQUE : Par souci de clarté et de commodité, on a modifié le système de numérotation des 67 indicateurs dans la présente édition de la Déclaration de Santiago.

Même si les techniques de collecte de données sur les critères et les indicateurs du Processus de Montréal ont progressé, on a retenu la note n° 1 au bas de la page 6 dans le but de préserver l'esprit original du document.

iii

Déclaration de Santiago

Déclaration sur les critères et les indicateurs pour la conservation et l'aménagement durable des forêts tempérées et des forêts boréales

iv États participant au Groupe de travail sur les critères et les indicateurs pour la conservation et l'aménagement durable des forêts tempérées et des forêts boréales (Processus de Montréal) et possédant une fraction considérable de ces forêts dans le monde, l'Australie, le Canada, le Chili, la Chine, le Japon, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée, la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique :

Reconnaissant que l'aménagement durable de tous les types de forêts, y compris les tempérées et les forêts boréales, est une étape importante de la mise en œuvre de l'énoncé de principes sur les forêts et d'Action 21, adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui s'est tenue à Rio de Janeiro, en juin 1992, et que cette notion d'aménagement durable intéresse les conventions des Nations Unies sur la diversité biologique, les changements climatiques et la désertification,

Reconnaissant également l'utilité de s'accorder à l'échelle internationale sur la définition de la notion d'aménagement durable des forêts tempérées et des forêts boréales et l'utilité de convenir de critères et d'indicateurs de l'aménagement forestier durable pour généraliser cette définition,

Conscients que l'application de ces critères et de ces indicateurs devra tenir compte de l'écart immense qui sépare les pays, pour ce qui concerne l'état de leurs forêts, y compris les forêts plantées et les autres types de forêts, le régime de propriété foncière, la démographie, le développement économique, les capacités scientifiques et techniques ainsi que l'organisation sociale et politique,

Apprécient à sa juste valeur les autres initiatives internationales concernant l'élaboration de critères et d'indicateurs pour l'aménagement durable des forêts,

Réaffirmant leur engagement à l'égard de la conservation et de l'aménagement durable de leurs forêts,

Ayant entrepris d'importantes discussions afin d'élaborer des critères et des indicateurs pour la conservation et l'aménagement durable des forêts tempérées et des forêts boréales et de s'entendre sur ces critères et ces indicateurs,

Acceptent les critères et les indicateurs non contraignants pour la conservation et l'aménagement durable des forêts tempérées et des forêts boréales, qui sont annexés à la présente déclaration, pour que leurs décideurs respectifs s'en inspirent;

Enjoignent les autres États possédant des forêts tempérées et des forêts boréales à envisager d'avaliser et d'utiliser ces critères et ces indicateurs;

Soulignent le caractère permanent de la discussion sur ces critères et ces indicateurs et la nécessité d'actualiser l'annexe dès que de nouvelles données techniques et scientifiques seront accessibles et que la capacité d'évaluation augmentera;

Demandent au gouvernement du Chili de transmettre en leur nom la présente déclaration de même que son annexe à la réunion des ministres chargés des forêts, qui sera tenue à Rome les 16 et 17 mars 1995, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation, et à la troisième séance de la Commission des Nations Unies sur le développement durable, qui aura lieu à New York du 11 au 28 avril 1995.

Santiago, Chili
le 3 février 1995

Table des matières

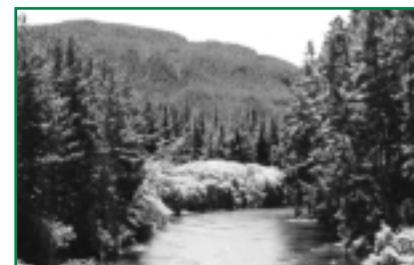
ii	Préface
iv	Déclaration de Santiago
1	<i>Section 1</i> Introduction
5	<i>Section 2</i> Définitions
6	<i>Section 3</i> Critères et indicateurs pour la conservation et l'aménagement durable des forêts tempérées et des forêts boréales
6	Critère 1
8	Critère 2
9	Critère 3
10	Critère 4
11	Critère 5
12	Critère 6
15	<i>Section 4</i> Critères et indicateurs pour la conservation et l'aménagement durable des forêts tempérées et des forêts boréales
15	Critère 7
19	Personnes-ressources

Section 1

Introduction

- 1.0 Les forêts sont essentielles au bien-être à long terme des populations locales, des économies nationales et de toute la biosphère terrestre. En adoptant l'énoncé de principes sur les forêts et le chapitre 11 d'*Action 21*, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) de 1992 a reconnu l'importance d'aménager de façon durable tous les types de forêts afin de répondre aux besoins des générations actuelles et à venir.
- 1.1 L'élaboration de critères et d'indicateurs pour la conservation et l'aménagement durable des forêts tempérées et des forêts boréales est une étape importante dans la mise en œuvre des principes de la CNUED et d'*Action 21*, et elle intéresse les conventions des Nations Unies sur la diversité biologique, les changements climatiques et la désertification. C'est également une étape importante, qui vise à cimenter l'engagement commun, pris en janvier 1994 par les pays utilisateurs de bois tropicaux, de poursuivre ou d'atteindre avant 2000 l'aménagement durable de leurs forêts respectives.
- 1.2 Les critères et les indicateurs énumérés dans les sections 3 et 4 s'appliquent de façon générale aux forêts tempérées et aux forêts boréales. Ils visent à définir la notion d'aménagement durable des forêts. Ils forment également un mécanisme commun qui permet de décrire, d'estimer et d'évaluer les progrès qu'accomplit un pays vers l'atteinte de la durabilité à l'échelon national. Ils ne visent pas à évaluer directement la durabilité à l'échelon de l'unité d'aménagement forestier. Ils devraient, en soi, servir de norme internationale qui inspirerait les politiques nationales et servir de base à la coopération internationale visant à appuyer l'aménagement durable des forêts. Acceptés à l'échelon international, ils pourraient également aider à clarifier les discussions qui se poursuivent sur le commerce international des produits tirés des forêts aménagées de façon durable.

- 1.3 Ces critères et ces indicateurs traduisent l'approche de l'aménagement des forêts en tant qu'écosystèmes. Globalement, ils proposent une définition implicite de la conservation et de l'aménagement durable des écosystèmes forestiers à l'échelon des pays. On reconnaît que, pris un à un, aucun critère ou indicateur ne permet de conclure à la durabilité de l'aménagement. Il faut plutôt considérer chaque critère et chaque indicateur dans le contexte des autres critères et indicateurs.
- 1.4 Il faut souligner que la participation d'un public informé et sensibilisé est indispensable à l'avancement de l'aménagement durable des forêts. Outre qu'ils procurent une définition commune à la notion d'aménagement durable des forêts tempérées et des forêts boréales, les critères et les indicateurs devraient aider à améliorer la qualité de l'information fournie non seulement aux décideurs mais également au public. Ainsi, les délibérations sur la politique à tenir à l'échelon national et international seront à leur tour éclairées par une meilleure information.
- 1.5 Chaque pays se distingue des autres par l'étendue, la qualité, les caractéristiques et la description de ses forêts ainsi que par certains paramètres des forêts relativement à sa population, par exemple l'étendue de forêts par habitant, la superficie reboisée chaque année par habitant ou l'accroissement forestier annuel par habitant. Les pays se distinguent encore davantage par le niveau de leur développement économique, le régime foncier, les variations démographiques, les formes d'organisation sociale et politique ainsi que par les attentes à l'égard de la contribution des forêts à la société ou des rapports qu'elles entretiennent avec cette dernière.



- 1.6 À cause des écarts considérables qui, dans les conditions naturelles et sociales, existent entre les pays, l'application et la surveillance précises des critères et des indicateurs de même que la capacité de les appliquer varieront d'un pays à l'autre, selon les circonstances. On prévoit que chaque pays pourra imaginer des plans précis de mesure, adaptés aux circonstances, pour déterminer les modalités de la collecte des données. Les qualificatifs qui, parfois, servent à nuancer les indicateurs, par exemple « important » ou « faible », seraient également définis selon le contexte national. Malgré ces écarts, on devrait s'efforcer d'harmoniser les méthodes qu'utilisent les pays pour mesurer les indicateurs et pour communiquer les résultats.
- 1.7 L'évolution de l'état des forêts et des conditions connexes de même que le sens de cette évolution sont déterminants pour l'évaluation de la durabilité. On devrait donc présumer que les indicateurs possèdent une dimension temporelle. Il faudra alors les évaluer comme des tendances (par exemple en des points donnés dans le temps) ou dans une perspective historique, pour en dégager les tendances. La surveillance de l'évolution des indicateurs sera essentielle pour déterminer s'il y a changement et si ce changement pointe vers la durabilité de l'aménagement des forêts à l'échelon national.



- 4
- 1.8 Si des indicateurs quantitatifs, faciles à mesurer ou pour lesquels des mesures existent déjà sont souhaitables, ils ne suffiront pas, à eux seuls, à déterminer le caractère durable de l'aménagement forestier. Certains indicateurs importants peuvent comporter la collecte de nouvelles données ou de données supplémentaires, la mise sur pied d'un nouveau programme d'échantillonnage systématique et même de la recherche fondamentale. En outre, certains indicateurs d'un critère donné peuvent ne pas être quantifiables. Dans les cas où il n'existe aucune mesure quantitative raisonnable des indicateurs, il importe de posséder des indicateurs qualitatifs ou descriptifs. Ceux-ci pourront exiger, relativement à eux-mêmes, une appréciation subjective de ce qui constitue des conditions nationales (ou des tendances de ces conditions) efficaces, suffisantes ou convenables.
- 1.9 Les notions d'aménagement forestier évoluent en fonction des connaissances scientifiques sur le fonctionnement des écosystèmes forestiers et sur la réaction de ces derniers aux interventions humaines de même que sous l'effet de la demande changeante, par le public, de produits et de services tirés des forêts. Les critères et les indicateurs devront être constamment réexaminés et perfectionnés, à la lumière de l'acquis de la recherche et des progrès de la technique, de la capacité améliorée de mesurer les indicateurs et d'une meilleure appréciation de ce qui constitue des indicateurs convenables de l'aménagement forestier durable.

Section 2

Définitions

- 5
- 2.0 **Critère :**
Catégorie de conditions ou de processus essentiels qui permettent d'évaluer l'aménagement forestier durable.
- Le critère se caractérise par un ensemble d'indicateurs connexes, contrôlés périodiquement afin d'évaluer le changement.
- 2.1 **Indicateur :**
Mesure d'un aspect du critère (ou son résultat).
- Variante quantitative ou qualitative qui peut être mesurée ou décrite et qui, lorsqu'elle est observée périodiquement, dénote une tendance.
- 2.2 **Surveillance :**
Mesure et évaluation périodiques et systématiques de l'évolution d'un indicateur.
- 2.3 **Type forestier :**
Division de la forêt selon la nature de sa végétation, plus particulièrement sa composition, les facteurs locaux ou les deux, selon une classification établie par chaque pays conformément à la situation dans laquelle il se trouve.
- 2.4 **Écosystème :**
Complexe dynamique de communautés végétales, animales, cryptogamiques et microbiennes de même que le milieu non vivant avec lequel ces communautés sont en interaction.

Section 3

Critères et indicateurs pour la conservation et l'aménagement durable des forêts tempérées et des forêts boréales

Critères 1 à 6

- 6 3.0 Les six critères qui suivent et les indicateurs qui leur correspondent caractérisent la conservation et l'aménagement durable des forêts tempérées et des forêts boréales. Ils se rapportent de façon précise aux conditions, aux qualités ou aux fonctions de la forêt ainsi qu'aux valeurs et aux avantages attachés aux biens et aux services de nature environnementale et socio-économique qu'on tire des forêts. La définition ou l'objet de chaque critère sont clarifiés par les indicateurs qui lui sont rattachés. L'énumération alphanumérique des critères et des indicateurs n'obéit à aucune priorité ni classement.

Critère 1

Maintien de la diversité biologique

La diversité biologique comprend la diversité des écosystèmes, la diversité entre les espèces et la diversité génétique des espèces.

Indicateurs :

1.1 Diversité de l'écosystème

- 1.1.a La superficie par type forestier relativement à la superficie forestière totale-(a)¹;
- 1.1.b La superficie par type forestier et classe d'âge ou stade de succession-(b);

¹ Les indicateurs suivis de la lettre *a* sont ceux à l'égard desquels on possède le plus de données. Les indicateurs suivis de la lettre *b* sont ceux qui peuvent exiger la collecte de données nouvelles ou supplémentaires ou la mise sur pied d'un nouveau programme d'échantillonnage systématique ou de la recherche fondamentale.

- 1.1.c La superficie par type forestier dans les catégories de zones protégées définies par l'Alliance mondiale pour la nature (UICN)² ou d'autres classifications-(a);
- 1.1.d La superficie par type forestier dans les zones protégées définies par la classe d'âge ou le stade de succession-(b);
- 1.1.e Le morcellement des types forestiers-(b).

1.2 Diversité des espèces

- 1.2.a Le nombre d'espèces dépendant de la forêt-(b);
- 1.2.b La situation (menacée, rare, vulnérable, menacée d'extinction, éteinte) des espèces dépendant de la forêt et susceptibles de ne pouvoir conserver de populations viables de reproducteurs, au sens juridique ou d'après l'évaluation scientifique-(a);

1.3 Diversité génétique

- 1.3.a Le nombre d'espèces dépendant de la forêt qui occupent une fraction modeste de leur aire antérieure de répartition-(b);
- 1.3.b Les populations d'espèces représentatives de divers habitats, qui ont fait l'objet d'une surveillance sur toute leur aire de répartition-(b).

² Ces catégories sont les suivantes : I. Protection rigoureuse; II. Conservation des écosystèmes et tourisme; III. Conservation des caractéristiques naturelles; IV. Conservation à la faveur d'un aménagement actif; V. Conservation des paysages terrestres ou marins et loisirs; VI. Utilisation durable des écosystèmes naturels.



8

Critère 2

Préservation de la capacité de production des écosystèmes forestiers

Indicateurs :

- 2.a La superficie de terres forestières et la superficie nette de terres forestières disponibles pour la production de bois-(a);
- 2.b Le matériel total sur pied des essences commercialisables et des essences non commercialisables sur la superficie de terres forestières disponibles pour la production de bois-(a);
- 2.c La superficie et le matériel sur pied des plantations d'essences indigènes et exotiques-(a);
- 2.d Les prélèvements annuels de produits du bois, comparativement au volume dont on a déterminé le caractère durable-(a);
- 2.e Le prélèvement annuel de produits forestiers non ligneux (par exemple animaux à fourrure, petits fruits, champignons, gibier), relativement aux quantités dont on a déterminé le caractère durable-(b).

9

Critère 3

Maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers

Indicateurs :

- 3.a Le pourcentage et la superficie de forêt modifiée par des processus ou des agents à un degré supérieur à l'intervalle des variations antérieures, par exemple insectes, maladies, concurrence d'espèces exotiques, incendies, tempêtes, défrichage, mise en eau permanente, salinisation et animaux domestiques-(b);
- 3.b Le pourcentage et la superficie de terres forestières exposées à des concentrations de polluants atmosphériques précis (par exemple sulfates, nitrates, ozone) ou au rayonnement ultraviolet B, qui peuvent avoir des effets négatifs sur l'écosystème forestier-(b);
- 3.c Le pourcentage et la superficie de terres forestières frappées d'appauvrissement biologique, signe d'une altération des processus écologiques fondamentaux (par exemple cycle des éléments nutritifs, dispersion des graines, pollinisation), de la continuité écologique (surveillance d'espèces importantes pour le fonctionnement de l'écosystème telles que les champignons microscopiques, les épiphytes vivant sur les arbres, les scolytes, les nématodes, les guêpes, etc.) ou des deux-(b).

Critère 4

Conservation et maintien des ressources pédologiques et hydriques

Ce critère englobe la conservation des ressources susmentionnées ainsi que les fonctions de protection et de production des forêts.

Indicateurs :

- 4.a Le pourcentage et la superficie de terres forestières touchées de façon notable par l'érosion des sols-(b);
- 4.b Le pourcentage et la superficie de terres forestières aménagées principalement pour la protection, par exemple protection des bassins hydrographiques, des zones rivulaires, protection contre les crues, contre les avalanches-(a);
- 4.c Le pourcentage de kilomètres de cours d'eau dans les bassins forestiers où le débit et sa variation dans le temps se sont considérablement écartés de l'intervalle des variations antérieures-(b);
- 4.d Le pourcentage et la superficie de terres forestières fortement appauvries en matière organique du sol ou dont les autres propriétés chimiques du sol ont été altérées-(b);
- 4.e Le pourcentage et la superficie de terres forestières dont le sol est notablement compacté ou a subi des modifications notables de ses propriétés physiques du fait de l'activité humaine-(b);
- 4.f Le pourcentage d'étendues d'eau dans les régions forestières (par exemple kilomètres de cours d'eau, hectares de lacs) où on a observé un écart considérable de la diversité biologique par rapport à l'intervalle des variations antérieures-(b);



- 4.g Le pourcentage d'étendues d'eau dans les régions forestières (par exemple kilomètres de cours d'eau, hectares de lacs) où on a observé un écart considérable du pH, de l'oxygène en dissolution, des concentrations de matières chimiques (conductivité électrique), de la sédimentation ou des changements de température, par rapport à l'intervalle des variations antérieures-(b);
- 4.h Le pourcentage et la superficie de terres forestières où on observe une accumulation de substances toxiques persistantes-(b).

Critère 5

Maintien de la contribution des forêts aux cycles planétaires du carbone

Indicateurs :

- 5.a La biomasse totale et le stock total de carbone de l'écosystème forestier, selon le type forestier, la classe d'âge et le stade de succession, s'il y a lieu-(b);
- 5.b La contribution des écosystèmes forestiers au bilan planétaire total du carbone, y compris l'absorption et la libération du carbone (biomasse sur pied, débris ligneux grossiers, tourbe et carbone du sol)-(a ou b);
- 5.c La contribution des produits forestiers au bilan planétaire du carbone-(b).

Critère 6

Maintien et accroissement des avantages socio-économiques à long terme pour répondre aux besoins de la société

Indicateurs :

6.1 Production et consommation

- 6.1.a La valeur et le volume de la production de bois et de produits du bois, y compris la valeur ajoutée tout au long de la transformation en aval-(a);
- 6.1.b La valeur et la grandeur de la production forestière non ligneuse-(b);
- 6.1.c L'approvisionnement en bois et en produits du bois, leur consommation, y compris la consommation par habitant-(a);
- 6.1.d La valeur de la production ligneuse et non ligneuse en pourcentage du produit intérieur brut-(a ou b);
- 6.1.e Le degré de recyclage des produits forestiers-(a ou b);
- 6.1.f L'approvisionnement en produits non ligneux ainsi que leur consommation et leur utilisation-(a ou b).

6.2 Loisirs et tourisme

- 6.2.a Le pourcentage et la superficie de terres forestières aménagées pour les loisirs et le tourisme en général, relativement à la superficie forestière totale-(a ou b);
- 6.2.b Le nombre et le type d'installations disponibles pour les loisirs et le tourisme en général, relativement à la population et à la superficie forestière-(a ou b);
- 6.2.c Le nombre de journées-visiteurs attribuées aux loisirs et au tourisme, relativement à la population et à la superficie forestière-(b).

6.3 Investissements dans le secteur forestier

- 6.3.a La valeur des investissements, y compris dans la sylviculture, la santé et l'aménagement des forêts, les forêts plantées, la transformation du bois, les loisirs et le tourisme-(a);
- 6.3.b Les dépenses consacrées à la recherche-développement et à l'éducation-(b);
- 6.3.c La vulgarisation et l'emploi de techniques nouvelles et améliorées-(b);
- 6.3.d Le rendement des investissements-(b).



14

6.4 Valeurs et besoins culturels, sociaux et spirituels

- 6.4.a Le pourcentage et la superficie de terres forestières aménagées, relativement à la superficie totale des terres forestière, pour protéger toute la gamme des valeurs et des besoins culturels, sociaux et spirituels-(a ou b);
- 6.4.b L'utilisation de la forêt sans prélèvement de ressources-(b).

6.5 Emploi et besoins communautaires

- 6.5.a Le nombre d'emplois directs et indirects dans le secteur forestier et le pourcentage de ces emplois relativement à l'emploi total-(a ou b);
- 6.5.b La moyenne des salaires et du nombre de blessures dans les principales catégories d'emplois du secteur forestier (a);
- 6.5.c La viabilité et l'adaptabilité aux conditions économiques changeantes dans les communautés dépendant de la forêt, y compris les communautés d'autochtones-(b);
- 6.5.d Le pourcentage et la superficie de terres forestières utilisées pour les activités de subsistance-(b).

Section 4

Critères et indicateurs pour la conservation et l'aménagement durable des forêts tempérées et des forêts boréales

Critère 7

- 4.0 Le critère 7 et les indicateurs connexes se rapportent au cadre de la politique générale dont se dote un pays et qui peut faciliter la conservation et l'aménagement durable des forêts. Ils englobent les conditions sociales prises au sens large et les processus souvent extérieurs à la forêt même, mais qui peuvent étayer les efforts consacrés à la conservation, au maintien ou à l'amélioration d'au moins une des conditions, des caractéristiques et des fonctions et un des avantages visés par les critères 1 à 6. L'énumération des indicateurs n'obéit à aucune priorité ni classement.

15

Critère 7

Cadre juridique, institutionnel et économique pour la conservation et l'aménagement durable des forêts

Indicateurs :

- 7.1 **Mesure dans laquelle le *cadre juridique* (lois, règlements, lignes directrices) concourt à la conservation et à l'aménagement durable des forêts, y compris la mesure dans laquelle il :**
 - 7.1.a clarifie les droits de propriété, assure un bon régime foncier, reconnaît les droits coutumiers et traditionnels des peuples autochtones et prévoit les bons mécanismes de résolution des différends sur la propriété;
 - 7.1.b prévoit la planification et l'évaluation périodiques des forêts ainsi que l'examen périodique de la politique forestière, celle-ci reconnaissant toute la gamme des valeurs forestières, y compris la coordination avec les secteurs appropriés;

- 7.1.c donne au public l'occasion de participer aux décisions et à l'élaboration des politiques gouvernementales touchant les forêts et l'accès du public à l'information;
- 7.1.d favorise les meilleurs codes de pratiques pour l'aménagement forestier;
- 7.1.e prévoit la conservation de valeurs environnementales, culturelles, sociales ou scientifiques spéciales par l'aménagement forestier.

7.2 Mesure dans laquelle les *mécanismes institutionnels* concourent à la conservation et à l'aménagement durable des forêts, y compris leur capacité :

- 7.2.a d'assurer la participation du public de même que des programmes de vulgarisation ainsi que d'éducation et de sensibilisation du public et de disséminer l'information sur les forêts;
- 7.2.b d'entreprendre et de réaliser périodiquement la planification et l'évaluation des forêts et l'examen de la politique forestière, y compris la planification et la coordination entre les secteurs;
- 7.2.c de conserver et de perfectionner les habiletés et les compétences des ressources humaines dans toutes les disciplines utiles;
- 7.2.d d'édifier et de conserver une infrastructure matérielle efficace afin de faciliter la fourniture de produits et de services forestiers et d'appuyer l'aménagement forestier;
- 7.2.e d'appliquer les lois, les règlements et les lignes directrices.

7.3 Mesure dans laquelle le *cadre économique* (politiques et mesures économiques) concourt à la conservation et à l'aménagement durable des forêts :

- 7.3.a par des politiques d'investissement et des politiques fiscales ainsi que par un régime réglementaire reconnaissant que les investissements visent le long terme et autorisant l'entrée et la sortie de capitaux dans le secteur forestier en réaction aux signaux du marché, aux valorisations économiques hors-marché et aux décisions prises en matière de politique gouvernementale, afin de satisfaire à la demande à long terme de produits et de services forestiers;
- 7.3.b par des politiques commerciales non discriminatoires pour les produits forestiers.

7.4 Capacité de *mesurer et de surveiller* l'évolution de la conservation et de l'aménagement durable des forêts, y compris :

- 7.4.a l'existence de données, de statistiques et d'autres formes d'information, actuelles, qui sont importantes pour la mesure ou la description des indicateurs reliés aux critères 1 à 7, et l'étendue de cette information;
- 7.4.b la portée, la fréquence et la fiabilité statistique des inventaires, des évaluations, de la surveillance et des autres renseignements utiles sur les forêts;
- 7.4.c le degré de compatibilité internationale des mesures, de la surveillance et des comptes rendus sur les indicateurs.



- 18** **7.5** Capacité d'effectuer la *recherche-développement* visant à améliorer l'aménagement forestier et la prestation de biens et de services tirés de la forêt ainsi que d'appliquer l'acquis de cette recherche-développement, y compris:
- 7.5.a l'acquisition d'une meilleure compréhension scientifique des caractéristiques et des fonctions des écosystèmes;
 - 7.5.b la mise au point de méthodes permettant de mesurer et d'intégrer les coûts et les avantages environnementaux et sociaux dans les marchés et dans les politiques gouvernementales; la prise en considération du décroissement ou de l'accroissement des ressources de la forêt dans les comptes nationaux;
 - 7.5.c les technologies nouvelles et la capacité d'en évaluer les conséquences socio-économiques;
 - 7.5.d la capacité améliorée de prédire les répercussions de l'intervention humaine sur les forêts;
 - 7.5.e la capacité de prédire les répercussions d'un éventuel changement climatique sur les forêts.

Personnes-ressources :

Le Groupe de travail sur le Processus de Montréal bénéficie de l'appui d'un bureau de liaison qui a son siège au Canada.

M^{me} Kathryn Buchanan, R.P. F.
Bureau de liaison du Processus de Montréal
Tél. : 1 613 947 9061
Télec. : 1 613 947 9038
kbuchana@nrcan.gc.ca

Pour plus de précisions sur les personnes-ressources des différents pays, veuillez vous adresser au bureau de liaison ou visiter le site Web du Processus de Montréal (<http://www.mpci.org>).

<http://www.mpci.org>

Les critères et les indicateurs de la conservation et de l'aménagement durable des forêts des régions tempérées et boréales

Deuxième éd.

Publ. aussi en anglais sous le titre : Criteria and Indicators for the Conservation and Sustainable Management of Temperate and Boreal Forests

Publ. aussi en espagnol sous le titre : Criterios e indicadores para la conservación y el manejo sustentable de los bosques templados y boreales

ISBN 0-662-84746-6

No de cat. Fo42-238/2000F

1. Forêts — Conservation.
 2. Forêts — Gestion.
 3. Écologie des taïgas.
 4. Foresterie durable.
- I. Service canadien des forêts.

SD411.C74 2000

333.75'6

C00-980251-7

